

Vivre à Saint-Mesmes

Édition n° 53 – de juillet à décembre 2025



Le petit journal de notre village



L'équipe du Conseil Municipal vous présente ses meilleures vœux de bonheur et de santé pour 2026

Édito du Maire - Sommaire

Chers Maximoises, chers Maximois,

Bienvenus en 2026 !...

La fin de ce mandat approche et je me dois donc de garder un ton neutre pour cet édito de nouvelle année. Conformément à l'esprit consensuel que je souhaite pour notre commune, je m'impose cette obligation. Alors que la France traverse une crise politique de confiance et que peu d'espoirs de reprise économique dans les mois à venir sont en vus, il est de notre responsabilité, nous les élus locaux, d'unir nos efforts pour contribuer à améliorer la situation.

Nous devons lutter contre le clientélisme et le sectarisme pour que l'intérêt général prédomine en priorité. C'est ma devise quotidienne.

C'est dans cet esprit que j'aborde ce début d'année auprès de vous toutes et tous.

En ce début d'année, je veux avoir une pensée pour ceux qui souffrent et qui sont dans la peine.

Je vous souhaite à tous, Maximoises et Maximoises, petits et grands, jeunes et ainés, association et acteurs économiques, élèves et enseignants, une très belle année 2026, la santé ainsi que beaucoup de succès pour la réussite de vos objectifs personnels.

Très belle année 2026.

Votre Maire,

Alfred Stadler.

Site Internet de la Mairie : www.saint-mesmes.fr

Retrouvez-y toutes les informations sur Saint-Mesmes, y compris ce petit journal.

Édito du Maire	Page 2
Extraits de conseils municipaux	Page 3 à 7
Commémoration du 11 Novembre	Page 8
Calendrier de collecte – État civil	Page 9
Règles de bon voisinage	Page 10
Gala du club des 19	Page 11
Noël des écoles	Page 12
Saint-Mesmes Animations	Page 13 à 15
Informations utiles	Page 16

Extraits de conseils municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET

OBJET : INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS POUR LES REGISSEURS :

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de maniement de fonds au régisseur.

OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité de fixer le prix journalier du repas scolaire au 1^{er} septembre 2025 à :

Enfants RPI :

Saint-Mesmes: 5.25 € au lieu de 5.10 €

Nantouillet : 8.00 € au lieu de 7.80 €

Gressy : 5.59 € au lieu de 5.43 €

Enfants hors RPI : 9 €

OBJET : TARIFS DU PERISCOLAIRE

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder au changement de tarif comme ci-après à compter du

1^{er} septembre 2025 :

Enfants RPI :

Le tarif passe de 3.30 € à 3.50 € de l'heure, sachant que toute heure entamée est due.

Enfants hors RPI

Matin de 7 h à 8 h 35 : 4.50 € au lieu de 4.25 € / h entamée

Soir de 16 h 30 à 18 h 30 : 8.50 € au lieu de 8 € quel que soit la durée

Au-delà de 18 h 30 soit l'heure de fermeture de la garderie du soir, pénalité de 5 € / ¼ d'heure entamée.

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, de porter le montant du prix de la location comme suit :

Pour les habitants de Saint-Mesmes un loyer de 300 € plus 20 € soit 320 € (trois cent vingt euros) par week-end. Pour une deuxième location durant la même année calendaire le tarif est de 520 € (cinq cent vingt euros) au lieu de 500 € et 770 € (sept cent soixante-dix euros) au lieu de 750 € pour la troisième location.

Pour les personnes n'habitant pas la commune le montant du loyer est porté à 920 € (neuf cent euros) au lieu de 900 € par week-end.

Cette décision est applicable pour toutes réservations prises postérieurement au 15 juillet 2025.

Extraits de conseils municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET (suite)

OBJET : CHOIX DE LA SOCIETE POUR L'AMENAGEMENT DE L'APPARTEMENT AU RDC DE L'EX MAIRIE

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE la Société LEGENDRE, 1 rue Jean Jaurès 77410 Claye-Souilly , pour assurer les travaux d'aménagement de l'appartement au RDC de l'ancienne mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à : signer tous documents relatifs à ces travaux pour un montant global de 14 327.00 € HT, 15 759.70 € TTC.

OBJET : CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA RENOVATION DE L'APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE ACTUELLE

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE la Société LEGENDRE 1 rue Jean Jaurès 77410 Claye-Souilly, pour assurer les travaux de rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie actuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à : signer tous documents relatifs à ces travaux pour un montant global de 83 792.00 € HT , 92 171.20 € TTC.

OBJET : AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN PRÊT POUR FINANCER L'AVANCE TVA ET SUBVENTIONS DES OPERATIONS 2025 POUR UN MONTANT DE 100 000 €

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Procéder aux démarches pour financer les avances de TVA et des subventions pour les opérations prévues sur 2025 par un prêt court terme pour un montant de 100 000 €.

Extraits de conseils municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE COMPANS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA GOËLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de Compans du SMAEP de la Goële et à poursuivre les échanges avec le Syndicat de Tremblay-Claye-Souilly afin de consolider la nécessité de conserver les vannes et la canalisation dans le périmètre du SMAEP de la Goële dès lors que ce dernier laura sollicité.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRECY SUR MARNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de PRECY SUR MARNE du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CLAYE SOUILLY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de CLAYE SOUILLY du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MESSY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de MESSY du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : FIN DE COMPETENCE DU SMITT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la fin de compétence du SMITT de Condé Sainte Libiaire.

Extraits de conseils municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE (suite)

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE LIAISON DE LA GARE DE MITRY-MORY

Considérant que dans un souci de simplification et de cohérence de territoire et pour répondre définitivement à la demande de retrait de certaines communes, il convient de d'engager une nouvelle étape et de demander la dissolution du syndicat conformément au CGCT et ses articles L.5212-33 et suivants et L.5211-25-1 et suivants.
Considérant les conditions de liquidation proposées au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité ;

Conditions de liquidation du syndicat	
Répartition des biens propres	Compte tenu de l'implantation du parking, l'intégralité de l'actif immobilisé est transférée à la commune de Mitry-Mory
Résultats de fonctionnement et d'investissement	Voir tableau ci-après
Trésorerie	Voir tableau ci-après
Restes à recouvrer et restes à payer	Il n'y a plus de restes à payer
Solde de l'encours de la dette	Voir tableau ci-après
Membres du personnel	1 secrétaire du syndicat (taux horaire de l'agent * 68h/an) 1 agent de la DRH (indemnité accessoire de 140€/an) 1 agent de la comptabilité (indemnité accessoire de 60€/mois) Il n'y aura plus d'indemnités accessoires en 2025

TABLEAU DE DISSOLUTION DU SI PARKING BC 26200

Dissolution de BC 26200 SI PARKING MITRY			Intégration dans la commune MITRY BC 20030		
			Débit	Credit	
1021	319 682,76 €		1021	319 682,76 €	
10222	3 016,81 €		10222	3 016,81 €	
1068	122 481,34 €		1068	122 481,34 €	
110	1 442,41 €		110	1 442,41 €	
119			119		
10251	304,90 €		10251	304,90	
193			193		
588	0,00	446 928,22	588	446 928,22	0,00
2115		50 544,47 €	2115	50 544,47 €	
2128		39 764,67 €	2128	39 764,67 €	
2152		354 173,83 €	2152	354 173,83 €	
588	444 482,97	0,00	588	0,00	444 482,97
47211		538,49	47211	538,49	
4X			4X		
588	538,49	0,00	588	0,00	538,49
515		1 906,76	515	1 906,76	
588	1 906,76	0,00	588	0,00	1 906,76
Total	893 856,44	893 856,44	Total	893 856,44	893 856,44
Impact Résultat Invest	-1 002,84		Impact ligne 001	1 002,84	
Impact Résultat Fonct	-1 442,41		Impact ligne 002	1 442,41	

Extraits de conseils municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye.

ACCEPTE les conditions de liquidation de l'actif et du passif du syndicat au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité.

RAPPELE que le parking sera entretenu par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France conformément à la nature des prestations décrites dans la délibération n°19.086 du 11 avril 2019.

DEMANDE que la gratuité des accès au parking soit conservée pour les usagers.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

OBJET : CHOIX DE LA BANQUE POUR SOUSCRIRE UN PRÊT POUR AVANCE SUBVENTIONS ET FCTVA AFIN DE FINANCER LES OPERATIONS 2025

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide à l'unanimité de :

DEMANDER

à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 86 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes:

- Montant : 86 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois –
si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.89 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Frais de dossier : 100 €

le Conseil Municipal, CONFERE toutes délégations utiles à M. le maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont

insérées.

OBJET : SUBVENTIONS ATTENDUES INFÉRIEURES OU REFUSEES POUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT DU RDC DE L'ANCIENNE MAIRIE ET LA SECURISATION DE LA RD 404 :

Le Conseil Municipal prend acte d'un montant accordé de subvention inférieur au montant attendu pour :

Transformation en logement du RDC de l'ancienne mairie, 0 euro au lieu de 7 250 € (région Ile De France)

Travaux de sécurisation de la RD 404 (amendes de police) 7 994 € au lieu de 14 000 €

Néanmoins le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications comptables nécessaires.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La commune s'est rassemblée le 11 novembre devant le monument aux morts afin de commémorer l'Armistice de 1918 et de rendre hommage à toutes celles et ceux qui ont sacrifié leur vie pour la France.

Élus, anciens combattants, porte-drapeaux, habitants et jeunes de la commune étaient réunis pour ce moment solennel de recueillement et de transmission de la mémoire.

Après la lecture des textes officiels, le dépôt de gerbe, la minute de silence et l'interprétation de l'hymne national, la cérémonie s'est poursuivie dans un esprit de convivialité.

Un petit apéritif, préparé par le comité des fêtes, a permis aux participants d'échanger et de prolonger ce temps de mémoire autour des valeurs de paix, de liberté et de fraternité.



Calendrier de collecte des déchets

SAINT-MESMES

CALENDRIER 2026

COLLECTE DES DÉCHETS

SORTIR LES BACS LA VEILLE DE LA COLLECTE
(COLLECTE ASSURÉE MÊME LES JOURS FÉRIÉS)

En janvier 2024, la Communauté de communes Plaines et Monts de France a installé 85 bornes à biodéchets sur le territoire, ce qui a permis une diminution du tonnage des ordures ménagères. Restons mobilisés car :

le traitement des ordures ménagères coûte 3 fois + cher que celui des biodéchets !

410 tonnes de biodéchets collectées en 2025 (400 tonnes en 2024)

DÉCHETS ACCEPTÉS :
Restes alimentaires, pain, coquille d'oeuf, restes de viandes et de poissons, crustacés, noyaux, noix, café, thé, essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier (sans colorant, non parfumés et non plastifiés)

Plaines & Monts de France
Communauté de communes

Une question ?
Besoins de plus d'informations ?
Depuis votre portail usager disponible sur www.cc-pmf.fr



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
MARDI MATIN SEMAINE PAIRE (poubelle grise)

Jan	fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
6	3	3	14	12	9	7	4	1	13	10	8
20	17	17	28	26	23	21	18	15	27	24	22
		31						29			

COLLECTE SÉLECTIVE



Le bac de tri sélectif est collecté toutes les semaines

LE JEUDI APRÈS-MIDI

BORNES À BIODECHETS



Les bacs sont collectés, lavés et remplacés toutes les semaines. Vous avez accès à l'ensemble des bornes du territoire de la CCPMF.

BORNES À VÊTEMENTS



Tous les textiles sont à jeter dans l'une des bornes disposées dans votre commune ou sur le territoire de la CCPMF.

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS



Le bac des déchets verts est collecté

LE MERCREDI APRÈS-MIDI

- Toutes les semaines (hors juillet et août)
Du 11/03 au 09/12
- Toutes les deux semaines en juillet et août
01/07 - 15/07 - 29/07
12/08 - 26/08

BORNES À VERRE



Tous les emballages en verre* sont à jeter dans l'une des bornes disposées dans votre commune.

*sauf la vaisselle cassée, les ampoules...

ENCOMBRANTS



Sur rendez-vous.
Inscription obligatoire sur votre portail usager.

Direction de la communication de la CCPMF / Imprimerie Groupe Michel Catalano / Ne pas jeter sur la voie publique / Déc. 2024

État civil

Avis de Naissance

Ava, Lucienne, Arlette Mengus Tarte, le 22 décembre 2025



Ils se sont unis

Christine Odette DERIEN & Philippe Fernand BRICE



Il nous a quittés

Décès de M. Ouadah Aomar, le 18 juillet 2025, survenu dans sa 61ème année



Rappel des règles savoir-vivre & de bon voisinage

Les activités de bricolage et de jardinage occasionnant des nuisances sonores sont autorisées :

- ✓ les jours ouvrables de 8h à 20h,
- ✓ les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ✓ les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Nous vous rappelons les principales règles suivantes :

- ✓ Il est interdit de déposer les verres (bouteilles, bocaux, pots, flacons) dans les poubelles, vous devez les déposer dans les containers prévus à cet effet situés au bout de la rue Royale et près de l'atelier municipal car cela entraîne un surcoût important dans le traitement des déchets et une dégradation des incinérateurs.
- ✓ La nécessité de respecter les règles de bruit à partir de 22h (voix, musique, portières de voiture qui claquent)
- ✓ Éviter le stationnement sur les trottoirs empêchant la circulation sécurisée des piétons, des poussettes d'enfants ou des fauteuils roulants pour handicapés

Attention, une plus grande sévérité est appliquée aux véhicules « ventouses » stationnés pendant plusieurs jours sur les trottoirs.

Verbalisation et mise en fourrière seront systématiquement demandées sans mise en garde préalable.

✓ Ne pas laisser les chiens et chats faire leur besoin sur les bas-côtés de nos rues et les trottoirs. De plus, pour garantir la sécurité et le confort de tous, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse (et muselière pour les chiens concernés) lors de leurs balades sur la voie publique et dans les espaces verts communaux. Cette mesure permet notamment de prévenir les accidents avec d'autres usagers (piétons, cyclistes, enfants). Par ailleurs, chaque maître est prié d'être en permanence muni de sacs adaptés pour ramasser immédiatement les déjections de son animal. Un simple geste de civisme qui contribue grandement à la propreté de nos rues et au bien-être de la collectivité.

IL EST OBLIGATOIRE DE TENIR
VOTRE CHIEN EN LAISSE
Veuillez nettoyer derrière votre chien



A chaque parution du petit journal, nous faisons un rappel des règles de savoir vivre et de bon voisinage, mais malgré cela il reste quelques incivilités à rectifier.

- Mettre sa poubelle sur le trottoir de façon à ne pas gêner le passage des personnes, des poussettes et des fauteuils roulants.
- Nettoyer (désherber) son trottoir devant chez soi.
- Élaguer ses arbres et haies. (débordement sur le trottoir ou chez les voisins)

Merci pour votre compréhension.

Gala du Club des 19

Le 19 octobre a eu lieu le traditionnel gala du Club des 19 qui réunit les communes de l'ancien canton de Claye Souilly. Cette année, c'est à la salle polyvalente de Le Pin que s'est déroulé cet événement.

Au programme du jour : un repas délicieux, de la danse, du chant, du spectacle, le tout dans une ambiance festive et conviviale.



Noël des écoles

Le 16 décembre à la Salle des Fêtes de Gressy , les écoles de Saint Mesmes et de Gressy ont fêté Noël avec un joli spectacle où les enfants se sont donnés à fond en chants et en danses. Une fois de plus les équipes pédagogiques de chaque école ont permis aux parents d'être fiers et heureux de voir leurs enfants aussi à l'aise sur scène.
Bravo et Merci.



SAINT-MESMES ANIMATIONS – FÊTE DU VILLAGE

Le 21 septembre, l'association a organisé, comme chaque année, l'incontournable fête du village. Petits et grands se sont retrouvés dans une ambiance chaleureuse et festive. Les enfants ont pu profiter gratuitement d'un parc de structures gonflables ainsi que d'un laser game, rencontrants un vif succès tout au long de la journée. De son côté, l'association a assuré la restauration, permettant à chacun de se retrouver autour d'un repas convivial. Cette belle journée a une nouvelle fois renforcé les liens entre habitants et confirmé l'attachement de tous à ce rendez-vous annuel.



SAINT-MESMES ANIMATION - HALLOWEEN

Le 31 octobre, les rues de Saint-Mesmes ont vu défiler une quarantaine d'enfants déguisés en sorcières, fantômes, monstres et autres créatures effrayantes ! Organisé par Saint-Mesmes Animations, ce défilé d'Halloween a rassemblé petits et grands dans une ambiance joyeuse et colorée. Les enfants, accompagnés de leurs familles, ont profité d'un moment festif et convivial.

Un concours du plus beau déguisement est venu ponctuer la soirée, mettant à l'honneur la créativité des participants. Félicitations à Manon, grande gagnante du concours, dont le costume a su séduire le jury. Elle remporte 4 places de cinéma pour elle et sa famille !

L'association tient à remercier chaleureusement l'ensemble des participants pour leur enthousiasme, ainsi que les habitants qui, tout au long du parcours, ont accueilli les enfants avec gentillesse et leur ont généreusement distribué des bonbons.

Grâce à la participation de chacun, cette édition d'Halloween a été un beau moment de convivialité et de partage, fidèle à l'esprit de notre village.

Un grand bravo à tous et un grand merci aux bénévoles et à tous les participants pour cette belle soirée pleine de bonne humeur.



SAINT-MESMES ANIMATIONS – ARBRE DE NOËL

Le 13 décembre, Saint-Mesmes Animations a organisé sa distribution de cadeaux de Noël à destination des enfants du village. À cette occasion, une soixantaine d'enfants âgés de 0 à 10 ans ont reçu un jouet ainsi qu'un sachet de confiseries. Ils ont également pu repartir avec une photo avec le Père Noël, imprimée et offerte sur place.



Sourires, émerveillement et magie de Noël étaient au rendez-vous pour le plus grand bonheur des familles. Cette belle initiative a permis de partager un moment chaleureux et convivial. Un joli souvenir de Noël pour les enfants de la commune.



Informations utiles

Parcours de citoyenneté

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les Jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Une attestation de recensement leur sera remise.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D) est obligatoire pour les garçons et filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. A la fin de cette journée d'appel, un certificat de participation sera remis aux intéressé(e)s. Ce dernier sera exigé pour toute inscription aux examens et concours de la Fonction Publique. Plus d'infos sur : www.defense.gouv.fr/jdc

Infos Mairie

La Mairie est ouverte au public de 16h00 à 18h00 les lundis, mardi, jeudi, vendredi et de 09h30 à 12h00 le samedi (fermée le mercredi et les jours fériés). Les permanences du Maire et des Maires-Adjoints ont lieu les samedis matin de 10h30 à 12h00.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter le Maire ou l'un des Maires- Adjoints, aux numéros de téléphone affichés sur la porte de la Mairie.



Messes à Saint-Mesmes

Les messes ont lieu certains samedis à 18 h dans notre église.

Pour les dates, voir le tableau d'affichage devant l'église.



You êtes nouveaux arrivants à Saint-Mesmes :

Venez-vous présenter en Mairie et nous communiquer le nom de vos enfants afin que nous puissions effectuer un suivi des futures inscriptions scolaires... et des cadeaux de Noël à distribuer.

N'oubliez pas non plus de vous inscrire sur les listes électorales

Nous vous en remercions par avance.

Numéros d'urgences

Pompier - Incendies, accidents et urgences médicales: 18 ou le 112

SAMU - Urgences médicales en agglomération : ----- 15 ou le 112

Police secours ou gendarmerie : ----- 17 (Commissariat de Police de Villeparisis: 01.60.21.36.50.)

Allo enfance maltraitée : ----- 119 ou le 0800.05.41.41

Samu Social - Secours aux sans-abris : ----- 115 où le 0800.306.306

Centre anti-poison : ----- Paris: 01.40.05.48.48

SOS Médecin 24H/24 :----- 3624

Violence conjugale : ----- 3919

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés» et « droit à l'image », les personnes opposées à la publication de leur nom ou de leur photo dans le journal VIVRE A SAINT-MESMES sont invitées à se faire connaître en Mairie. Sans manifestation de leur part, que ce soit pour elles ou pour leurs enfants, aucune réclamation ne pourra être recevable.